



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/28  
5 janvier 1999

---

Cinquante-troisième session  
Point 37 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/53/L.34 et Add.1)]

#### **53/28. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992, 48/100 du 20 décembre 1993, 50/161 du 22 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996, 51/202 du 17 décembre 1996 et 52/25 du 26 novembre 1997,

*Rappelant également* la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, les résolutions du Conseil 1992/27 du 30 juillet 1992, 1995/60 du 28 juillet 1995, 1996/7 du 22 juillet 1996, 1996/36 du 26 juillet 1996, 1997/56 du 23 juillet 1997 et 1998/44 et 1998/46 du 31 juillet 1998, ainsi que ses conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 1996/1 du 26 juillet 1996 et 1997/1 du 25 juillet 1997,

1. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>1</sup> et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>2</sup>, notamment leur promesse d'accorder la priorité absolue aux politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international qui visent à promouvoir le progrès social et la justice sociale, à améliorer la condition humaine et à réaliser l'intégration sociale, avec la pleine participation de tous;

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

2. *Se déclare profondément préoccupée* par la gravité de la crise économique actuelle dans de nombreuses régions du monde et par ses répercussions sociales et économiques qui démontrent la nécessité d'appliquer pleinement les engagements pris au Sommet, et réaffirme qu'il faut continuer d'évaluer l'impact des programmes d'ajustement structurel, notamment en en intégrant les dimensions sociales;

3. *Souligne* qu'il est urgent de faire des objectifs de développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet l'élément central du processus de formulation des politiques économiques, y compris celles qui agissent sur les forces du marché au niveau national et mondial et sur l'économie mondiale;

4. *Souligne également* qu'il faut relancer partout le développement économique et social suivant un cadre qui place l'être humain au centre du développement et vise à répondre rapidement et plus efficacement aux besoins des individus, notamment en renforçant l'interaction positive entre les politiques économiques et les politiques sociales, et insiste sur la nécessité d'une volonté politique forte et soutenue, aux niveaux national, régional et international, d'investir dans l'être humain et dans son bien-être afin d'atteindre les objectifs de développement social;

5. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup>, sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)<sup>4</sup> et sur le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté<sup>5</sup>;

*Importance cruciale de l'action nationale et de la coopération internationale  
pour le développement social*

6. *Souligne* que le développement social et l'application du Programme d'action du Sommet relèvent au premier chef de la responsabilité des gouvernements et qu'une coopération et une assistance internationales renforcées et coordonnées sont essentielles pour leur pleine mise en œuvre;

7. *Réaffirme* que la coopération internationale exercée dans un esprit de partenariat et de solidarité entre tous les pays contribue à créer un environnement propice à la réalisation des objectifs de développement social;

8. *Demande* à tous les gouvernements et au système des Nations Unies de promouvoir une politique vigoureuse et manifeste consistant à appliquer systématiquement une perspective sexospécifique et à utiliser l'analyse par sexe comme moyen d'intégrer une dimension antisexiste dans la planification et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement social;

9. *Réitère l'appel* lancé aux gouvernements lors du Sommet pour qu'ils évaluent régulièrement les progrès faits par les pays dans l'application des décisions du Sommet et les encourage à fournir des renseignements en suivant les directives formulées par le Secrétaire général pour la présentation de rapports sur les progrès faits et les obstacles rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action;

---

<sup>3</sup> A/53/211.

<sup>4</sup> A/53/329.

<sup>5</sup> A/53/223 et Add.1.

10. *Considère* que la tenue, les 17 et 18 septembre 1998, de sa réunion de haut niveau consacrée à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, sur le thème général «Répercussions sociales et économiques de la mondialisation et de l'interdépendance, et leurs incidences politiques», a permis de progresser vers une plus grande coopération et un renforcement du partenariat entre les membres de la communauté internationale;

*Mobilisation de ressources financières*

11. *Réaffirme* que la mobilisation aux niveaux national et international de ressources pour le développement, en provenance de toutes les sources, est essentielle pour qu'il soit donné suite de façon concrète et effective au Sommet;

12. *Demande* à tous les pays d'élaborer des politiques économiques visant à promouvoir et mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures pour les investissements productifs, de rechercher des sources novatrices de financement, tant publiques que privées, pour les programmes sociaux, en veillant à ce qu'elles soient utilisées efficacement, dans le cadre du processus budgétaire, de veiller à la transparence et à la justification de l'emploi des ressources publiques, et de donner la priorité à la prestation de services sociaux de base et à l'amélioration de ces services;

13. *Se déclare préoccupée* par le fait que l'instabilité des flux de capitaux à court terme peut avoir des conséquences négatives pour le développement social, compromettre la réalisation des objectifs du Sommet et retarder les progrès faits pour en mettre en œuvre les résultats, surtout dans les pays en développement, et souligne qu'il faut étudier les moyens de résoudre ce problème;

14. *Réaffirme* que la concrétisation d'une coopération internationale renforcée en faveur du développement, y compris le développement social, nécessite un fort engagement politique de la part de la communauté internationale, que la mobilisation de ressources internes et internationales pour le développement auprès de toutes les sources possibles est indispensable à la réalisation globale et efficace du développement, qu'un surcroît d'efforts s'impose pour mobiliser et fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires en faveur du développement des pays en développement et que, malgré l'augmentation des flux de capitaux privés, l'aide publique au développement reste une source essentielle de financement extérieur, et note que les pays développés réaffirment qu'ils porteront le plus tôt possible, comme ils l'ont promis, le montant de cette aide aux niveaux fixés comme objectifs par l'Organisation des Nations Unies, soit 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour le montant global de l'aide publique au développement et 0,15 p. 100 de leur produit national brut pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, que les pays donateurs qui ont déjà atteint le taux de 0,15 essaieront de le porter à 0,20 p. 100 et qu'il faut aussi faire en sorte que l'aide publique au développement soit plus effective et la diriger d'abord vers les pays les plus pauvres;

15. *Réaffirme également* qu'il importe que les pays partenaires intéressés, développés et en développement, s'engagent d'un commun accord à consacrer respectivement, en moyenne, 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 du budget national aux programmes sociaux de base;

16. *Demande* à la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, de mettre en œuvre pleinement et efficacement toutes les initiatives susceptibles de contribuer à régler durablement les problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, et de soutenir ainsi les efforts que font ces pays pour assurer leur

développement social et, dans ce contexte, réaffirme que les institutions de Bretton Woods doivent progresser davantage dans l'application des recommandations du Sommet, y compris l'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés;

17. *Considère* qu'il est indispensable que les pays à économie en transition bénéficient d'une coopération technique appropriée et d'autres formes d'assistance, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action;

*Participation de la société civile et d'autres acteurs*

18. *Réaffirme* qu'il faut que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans l'Action 21<sup>6</sup>, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action et d'en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

19. *Encourage* les organisations non gouvernementales à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission du développement social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et à ses décisions 1996/315 du 14 novembre 1996 et 1997/298 du 23 juillet 1997, ainsi qu'au processus de suivi et d'application des conclusions du Sommet;

*Rôle du système des Nations Unies*

20. *Accueille avec satisfaction* la résolution 36/1 adoptée par la Commission du développement social sur le thème prioritaire «Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, y compris les groupes et personnes désavantagés et vulnérables» et les conclusions concertées qu'elle contient<sup>7</sup>;

21. *Accueille également avec satisfaction* le communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 1998 consacré au thème «Accès aux marchés: faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation»<sup>8</sup>, et la décision 1998/298 du 5 août 1998, dans laquelle le Conseil a décidé de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 1999 au thème «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté: renforcement des moyens d'action et promotion de la femme»;

---

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

<sup>7</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 6 (E/1998/26-E/CN.5/1998/7)*, chap. I, sect. B.

<sup>8</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 (A/53/3)*, chap. IV.

22. *Rappelle* la session que le Conseil économique et social a consacrée du 13 au 15 mai 1998 à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies, et, à cet égard, prend note de la résolution 1998/44 du Conseil ainsi que de sa décision 1998/290 du 31 juillet 1998, intitulée «Indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes»;

23. *Sait gré* aux fonds et programmes des efforts qu'ils déploient pour aider les pays à mettre à exécution, aux niveaux national, régional et international, tous les engagements pris au sommet;

24. *Sait gré également* au Programme des Nations Unies pour le développement des efforts qu'il déploie pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés;

25. *Sait gré en outre* à l'Organisation internationale du Travail de sa contribution à la réalisation des objectifs du Sommet, en particulier de ses activités de promotion du développement de l'emploi productif et de lutte contre le chômage dans le cadre de la promotion du développement social;

26. *Note* qu'à sa trente-septième session, en 1999, la Commission du développement social examinera le thème «Services sociaux pour tous», et souligne l'importance de la participation et de l'appui des fonds et programmes ainsi que des institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à la promotion et à la réalisation de l'engagement pris lors du Sommet – promouvoir l'accès de tous, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité, des normes optimales de santé physique et mentale et l'accès de tous aux soins de santé primaires;

27. *Demande instamment* aux commissions régionales de continuer de participer à l'action entreprise pour réaliser les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, aux niveaux régional et sous-régional, et les invite à nouveau, conformément à leur mandat et en collaboration avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales, à réunir tous les deux ans des responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet, procèdent à des échanges de vues, recensent et mettent en commun les pratiques optimales et les enseignements tirés et définissent de nouvelles initiatives pour renforcer la mise en œuvre;

28. *Note avec satisfaction* à cet égard que la Commission économique pour l'Afrique va organiser des réunions sous-régionales en décembre 1998 et en 1999 et que la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale va organiser une réunion régionale en décembre 1998, en vue d'évaluer le suivi du Sommet dans ces régions;

#### *La session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa préparation*

29. *Rappelle* sa résolution 50/161, dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

30. *Rappelle également* sa résolution 52/25, dans laquelle elle a décidé de créer un comité préparatoire ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des

institutions spécialisées, auquel pourraient participer des observateurs, conformément à la pratique suivie par l'Assemblée générale;

31. *Prend note* du rapport et des décisions du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives<sup>9</sup>;

32. *Rappelle* que les objectifs de la session extraordinaire seront de réaffirmer la Déclaration et le Programme d'action approuvés lors du Sommet et non de les renégocier, de faire le point des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, et de recommander des interventions et des initiatives concrètes en vue de contribuer aux efforts aux fins de la mise en œuvre intégrale et efficace de la Déclaration et du Programme d'action;

33. *Rappelle* l'ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives, tel qu'adopté dans la décision 53/405 du 7 octobre 1998;

34. *Réaffirme* qu'il faut intégrer une perspective sexospécifique à tous les niveaux des préparatifs de la session extraordinaire et des travaux de celle-ci;

35. *Prend note* de la recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que la Commission du développement social, qui a la responsabilité primordiale du suivi et de l'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action, soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en tirant parti des données d'expérience communiquées et, sur cette base, en identifiant en 1999 et en 2000 les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives seront nécessaires, pour examen par le Comité préparatoire<sup>10</sup>;

36. *Réaffirme* la décision du Comité préparatoire selon laquelle il devrait tenir compte, pour ses activités de fond, des résultats d'autres grandes conférences des Nations Unies et des apports d'autres organes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, communiqués à temps pour les sessions de fond du Comité<sup>11</sup>;

37. *Invite* tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer et à participer activement aux préparatifs et à la session extraordinaire en présentant des communications en vue de l'évaluation d'ensemble de la réalisation des objectifs fixés à Copenhague et, notamment, en présentant des propositions en vue de nouvelles interventions et initiatives;

38. *Invite* l'Organisation mondiale du Travail, qui, en raison de son mandat, de sa structure tripartite et de ses compétences techniques, a un rôle particulier à jouer dans le domaine de l'emploi et du

---

<sup>9</sup> Ibid., *Supplément n° 45* (A/53/45).

<sup>10</sup> Ibid., chap. VI, sect. B, décision 3, al. a.

<sup>11</sup> Ibid., décision 4.

développement social, à participer activement aux préparatifs et à la session extraordinaire, à contribuer à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et à envisager de nouvelles interventions et initiatives dans ce domaine;

39. *Invite* les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social afin d'appuyer la participation des pays les moins avancés aux travaux du Comité préparatoire et à la session extraordinaire, ainsi que les travaux entrepris par le Secrétariat pour préparer la session extraordinaire;

*Arrangements en vue des sessions futures du Comité préparatoire  
et de la session extraordinaire*

40. *Note* que le Comité préparatoire a décidé de tenir sa première session de fond à New York du 17 au 28 mai 1999 et sa deuxième session, à New York également, du 3 au 14 avril 2000<sup>12</sup>;

41. *Décide* que le Comité préparatoire devrait créer un groupe de travail de session à composition non limitée durant la deuxième semaine de sa première session de fond, pour faciliter les consultations sur les questions d'organisation de la session extraordinaire;

42. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire<sup>13</sup>;

43. *Sait gré* au Gouvernement suisse de son offre d'accueillir la session extraordinaire à l'Office des Nations Unies à Genève;

44. *Décide* que la session extraordinaire se tiendra à Genève du 26 au 30 juin 2000;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-quatrième session sur la suite donnée au Sommet;

46. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social».

*62<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 1998*

---

<sup>12</sup> Ibid., décision 6, al. b.

<sup>13</sup> A/53/210.